

Hériter aujourd'hui : combien coûte une succession ?

C'est l'un des rares domaines de la fiscalité qui n'a pas bougé au cours des deux dernières années. Et le gouvernement n'envisage pas, semble-t-il, d'y apporter de nouvelles modifications. Mais il faut dire que, jusqu'à cette période récente de relative stabilité, les droits de succession avaient eux aussi connu leur lot de réformes successives.

PLUS DE DROITS ENTRE CONJOINTS OU PACSÉS

A commencer par celle instituée dans le cadre de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007, dite « loi Tépà », dont la mesure phare était la suppression des droits de succession entre conjoints et partenaires de pacs. Conséquence pratique de cette mesure qui est toujours en vigueur : quel que soit le montant du patrimoine qu'il recueille dans la succession de son époux ou partenaire décédé, qu'il hérite en application de ses droits légaux, d'une donation au dernier vivant ou d'un testament, le conjoint ou partenaire de pacs survivant n'a désormais plus aucun droit de succession à payer y compris sur les sommes issues d'un contrat d'assurance-vie souscrit en sa faveur.

En revanche, les donations que les époux se consentent de leur vivant – ce qui est assez rare en pratique – restent taxées à un taux progressif allant de 5 % à 40 %, après un abattement de 80.724 euros, et ce régime a été étendu aux donations entre partenaires de pacs. Autres mesures emblématiques de ce « paquet fiscal » mais qui n'ont pas sur-

Barème des droits de donation et de succession en ligne directe...

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable	Formule de calcul pratique
N'excédant pas 8.072 €	5%	$P \times 0,05$
Comprise entre 8.072 € et 12.109 €	10%	$(P \times 0,1) - 404 \text{ €}$
Comprise entre 12.109 € et 15.932 €	15%	$(P \times 0,15) - 1.009 \text{ €}$
Comprise entre 15.932 € et 552.324 €	20%	$(P \times 0,2) - 1.806 \text{ €}$
Comprise entre 552.324 € et 902.838 €	30%	$(P \times 0,3) - 57.038 \text{ €}$
Comprise entre 902.838 € et 1.805.677 €	40%	$(P \times 0,4) - 147.322 \text{ €}$
Au-delà de 1.805.677 €	45%	$(P \times 0,45) - 237.606 \text{ €}$

... entre frères et sœurs : 35% jusqu'à 24.430 € de part nette taxable ; 45% au delà

... entre parents jusqu'au 4^e degré (1) : 55% sur la part nette taxable

... entre non-parents : 60% sur la totalité des biens donnés ou reçus

	Abattement applicable en cas ...	
	... de donation	... de succession
Entre parent et enfant	100.000 €	100.000 €
Entre grand-parent et petit-enfant	31.865 €	1.594 € (2)
Entre grand-parent et arrière-petit-enfant	5.310 €	1.594 €
Entre frère et sœur	15.932 €	15.932 €
Entre oncle/tante et neveu/niece	7.967 €	7.967 €
En faveur d'un handicapé	159.325 €	159.325 €

(1) oncle/neveu, cousins germains (2) si le petit-enfant hérite en représentation de son parent décédé, il peut bénéficier de l'abattement de 100.000 € applicable entre parents et enfants

« LES ÉCHOS » / IDÉ / SOURCE : CGI, ÉDITIONS FRANCIS LEFEBVRE / PHOTO : SHUTTERSTOCK

porté à 159.325 euros par le jeu des revalorisations annuelles. La loi Tépà a également institué une exonération permanente de droits de donation, à hauteur de 30.000 euros pour les dons familiaux de sommes d'argent consentis aux enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et, pour ceux qui n'ont pas de descendants, aux neveux et nièces.

LES TARIFS ALOURDIS EN 2011 ET 2012

Au cours de l'été 2011, le gouvernement Fillon est revenu en partie sur ce régime. Il a relevé les deux dernières tranches du barème des droits applicables aux successions et donations en ligne directe ainsi qu'aux donations entre époux et partenaires de pacs : elles sont ainsi passées de 35 % à 40 % pour la part taxable comprise entre 0,9 et 1,8 million d'euros et de 40 % à 45 % pour celle supérieure à 1,8 million d'euros.

Dans le même temps, le délai au-delà duquel on ne tient plus compte des donations antérieures consenties à un même bénéficiaire pour le calcul des droits – qui avait été abaissé à six ans en janvier 2006 – est à nouveau repassé à dix ans. Enfin, les réductions de droits de donation liées à l'âge du donateur, qui visaient à encourager les transmissions précoces de patrimoine, ont été purement et simplement supprimées. Sauf dans

Le chiffre

15

ANS

Délai au-delà duquel on ne tient plus compte des donations antérieures consenties à un même bénéficiaire pour le calcul des droits de mutation en cas de nouvelle donation ou de transmission par décès.

un cas, celui des donations réalisées dans le cadre des pactes Dutreil (lire page 33).

L'été suivant, le régime fiscal des droits de donation et de succession a été à nouveau remanié, dans le cadre de la loi de Finances rectificative du 16 août 2012. L'objectif ? Revenir sur certains avantages accordés par la loi Tépà. Première mesure : le montant de l'abattement applicable entre parent et enfant a été ramené de 159.325 euros à 100.000 euros. Le montant des autres abattements n'a pas été modifié, y compris celui applicable en faveur d'une personne handicapée, qui reste fixé à 159.325 euros.

En outre, il a été mis fin au système d'indexation annuelle de ces abattements ainsi que des différentes tranches des barèmes des droits de donation et de succession.

Autre modification notable mais qui s'applique cette fois-ci à toutes les successions : le délai du rappel fiscal des donations antérieures est relevé à quinze ans. Autrement dit, cela signifie qu'il faut désormais attendre quinze ans entre deux donations consenties à un même bénéficiaire pour que l'abattement dont il bénéficie se renouvelle et pour pouvoir à nouveau profiter des tranches les plus basses du barème pour les donations dont le montant dépasse celui de l'abattement.

400.000 EUROS HORS IMPÔTS

La règle devient plus ou moins la même pour les dons familiaux en espèces consentis à un enfant, à un petit-enfant ou un arrière-petit-enfant majeur (ou à un neveu ou une nièce pour les personnes qui n'ont pas de descendants). À l'origine, ce dispositif ne pouvait jouer qu'une seule fois entre un même donateur et un même bénéficiaire. L'exonération – portée de 30.000 euros à 31.865 euros – ensuite devenue renouvelable tous les dix ans, l'est désormais seulement tous les quinze ans.

Dans le même temps, ses conditions d'application ont été légèrement assouplies. Au départ, l'exonération ne jouait que si le donateur avait moins de 80 ans en cas de don à un petit-

Exemples

● Un veuf décède laissant un patrimoine de 500.000 euros à ses deux enfants. La part reçue par chaque enfant s'élève à 250.000 euros. Après application de l'abattement de 100.000 euros, la part taxable est de 150.000 euros par enfant. Les droits dus par chaque enfant sont donc de $(150.000 \times 0,2) - 1.806 = 28.194$ euros, soit un taux d'imposition effectif de 11,28 %

● Une veuve laisse un patrimoine de 3.000.000 euros à ses trois enfants. La part reçue par chaque enfant est de 1.000.000 euros, soit 900.000 euros chacun après application de l'abattement de 100.000 euros par enfant. Les droits dus par chaque enfant sont donc de $(900.000 \times 0,4) - 147.322 = 212.678$ euros, soit un taux d'imposition effectif de 21,27 %.

enfant ou arrière-petit-enfant (ou petit-neveu et petite-niece) et moins de 65 ans en cas de don à un enfant, à un neveu ou à une nièce. Il suffit maintenant qu'il ait moins de 80 ans pour que l'exonération s'applique, quel que soit son degré de parenté avec le bénéficiaire.

En moins de dix ans, le régime des droits de succession s'est donc considérablement alourdi et favorise moins les transmissions anticipées. Reste qu'une succession préparée coûte toujours moins cher qu'une succession subie.

Démonstration : même avec un abattement désormais fixé à 100.000 euros par enfant, un couple de parents de deux enfants peut transmettre en une seule fois jusqu'à 400.000 euros en franchise de droits à ses enfants $(100.000 \times 2 \text{ enfants} \times 2 \text{ parents})$. Ce montant peut même atteindre 527.460 euros si chacun des parents, âgés de moins de 80 ans, consent aussi un don familial en argent exonéré à chacun de ses enfants $(31.865 \times 2 \text{ enfants} \times 2 \text{ parents} = 127.460 \text{ €})$.

Si les parents renouvellent leur geste quinze ans plus tard, c'est au final un patrimoine de plus de 1 million d'euros $(1.054.920 \text{ euros})$ qui peut être transmis au fil du temps en franchise totale de droits de mutation !

— Nathalie Cheysson Kaplan